

## Le paysage bancaire participatif au Maroc : état des lieux

The participatory banking landscape in Morocco: the state of play.

Auteur 1 : DIDI SEDDIK Mohamed Mouad.

Auteur 2 : KHALOUKI Hassan.

---

**DIDI SEDDIK Mohamed Mouad**, (Docteur en Sciences Économiques et Gestion)  
Université Moulay Ismail, Maroc  
Faculté des sciences juridiques économiques et sociales de Meknès

**KHALOUKI Hassan**, (Professeur de l'enseignement supérieur)  
Université Moulay Ismail, Maroc  
Faculté des sciences juridiques économiques et sociales de Meknès

**Déclaration de divulgation** : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

**Conflit d'intérêts** : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

**Pour citer cet article** : DIDI SEDDIK .M M & KHALOUKI .H (2024) « Le paysage bancaire participatif au Maroc : état des lieux », African Scientific Journal « Volume 03, Numéro 23 » pp: 0108 – 0134.

Date de soumission : Mars 2024

Date de publication : Avril 2024



DOI : 10.5281/zenodo.10907718  
Copyright © 2024 – ASJ



---

## Résumé

Cet article vise à examiner l'évolution du paysage bancaire participatif depuis son introduction au Maroc, analysant les développements survenus dans cette nouvelle sphère financière. L'étude commence un bref aperçu du développement de la finance islamique ainsi que des principes fondamentaux qui la régissent. Ensuite, elle met en évidence les débuts de la finance islamique dite alternative au Maroc, depuis ses premières initiatives jusqu'à son succès manifeste, se matérialisant par son démarrage effectif. L'article examine également l'évolution de l'industrie bancaire participative au Maroc. Pour atteindre cet objectif et dresser un état des lieux, une recherche documentaire a été réalisée en se basant sur les données issues des rapports de Bank Al-Maghrib pour la période allant de 2017 à 2023. Les conclusions de cette étude soulignent l'importance des leçons tirées de la première expérience de lancement de produits alternatifs. Elles mettent en évidence ; d'une part, la nécessité d'un environnement pour assurer leur succès, et d'autres parts, l'obligation des banques participatives de redoubler les efforts pour mobiliser l'épargne, en proposant une gamme élargie de services de «la banque au quotidien», et en enrichissant leur offre pour attirer davantage de clients, offrant ainsi une perspective de rééquilibrage de leur gestion des actifs et des passifs.

**Mots clés :** finance islamique, produits alternatifs, petites et moyennes entreprises, AAOIFI, Maroc

## Abstract

This article aims to examine the evolution of the participatory banking landscape since its introduction in Morocco, analyzing developments in this new financial sphere. The study begins with a brief overview of the development of Islamic finance and the fundamental principles that govern it. It then highlights the beginnings of so-called alternative Islamic finance in Morocco, from its earliest initiatives to its manifest success, materializing in its actual start-up. The article also examines the evolution of the participatory banking industry in Morocco. To achieve this objective and draw up an inventory, a literature search was carried out based on data from Bank Al-Maghrib reports for the period from 2017 to 2023. The conclusions of this study underline the importance of the lessons learned from the first experience of launching alternative products. They highlight, on the one hand, the need for an environment to ensure their success, and on the other, the obligation of participative banks to redouble their efforts to mobilize savings, by offering a wider range of "everyday banking" services, and enriching their offering to attract more customers, thus offering a prospect of rebalancing their asset and liability management.

**Keywords :** Islamic finance, alternative products, small and medium enterprises, AAOIFI, Morocco

## Introduction

La finance islamique est devenue, au cours des dernières années, l'un des secteurs à la croissance la plus rapide. Elle s'est répandue aux quatre coins du monde et a été largement acceptée par les musulmans comme par les non-musulmans (M. Iqbal & Molyneux, 2005). Ce développement mondial impressionnant de la banque et de la finance islamiques qui a atteint un stade de succès économique particulier suscite beaucoup de réactions dans le monde entier. L'intérêt croissant du monde entier pour la banque et la finance islamiques en général, s'explique non seulement par la sensibilisation accrue du public, la réputation, l'avantage perçu de la finance sans taux d'intérêt fixe et sa nature stable (Jamshidi & Hussin, 2013; Kaawaase & Nalukwago, 2017), mais également par les crises financières récurrentes des dernières décennies, notamment, la récente crise financière mondiale de 2007-2009, qui a jeté le doute sur le bon fonctionnement des banques conventionnelles, entaché de pratiques contraires à l'éthique, particulièrement la manipulation des taux d'intérêt, le blanchiment d'argent et les scandales financiers, qui ont tous érodé la confiance du public dans le système financier.

Le Maroc, à l'instar d'autres nations, a pris des mesures significatives pour intégrer le secteur bancaire islamique, offrant une alternative prometteuse fondée sur les principes de la Charia, tels que l'interdiction des intérêts et la participation aux profits et pertes avec les clients. En tant que dernier pays musulman à introduire cette finance éthique, le Royaume a lancé les banques islamiques, officiellement appelées " les banques participatives", en juillet 2017, comptant actuellement huit établissements, dont cinq banques et trois guichets participatifs. Cela témoigne de l'engagement continu du Maroc envers des pratiques bancaires conformes à la Charia.

Dans ce contexte, la problématique centrale que nous visons à aborder concerne le bilan de l'évolution des banques participatives au Maroc depuis leur introduction en 2017, et les défis et opportunités qui se présentent aux acteurs économiques et aux décideurs politiques à la lumière de cette dynamique pour le système financier et le développement économique du pays.

Ainsi, l'objectif de notre recherche est d'analyser et d'apporter des éléments de réponse relatifs au bilan de l'évolution du paysage bancaire participatif au Maroc depuis leur instauration et les implications découlant de cette transformation sur l'économie nationale, en mettant particulièrement l'accent sur les indicateurs et les performances financières de ces banques éthiques. Certes, en analysant leur évolution, les succès et les défis rencontrés, cette étude offre une compréhension approfondie des changements économiques et financiers induits par l'essor des banques participatives. Elle permet également d'anticiper les implications futures sur

l'économie nationale, offrant ainsi des perspectives cruciales pour les décideurs, les chercheurs et les acteurs du secteur financier intéressés par le développement de la finance participative au Maroc. En somme, cette recherche contribue à éclairer les débats autour de la durabilité et de l'efficacité des modèles bancaires participatifs dans le contexte spécifique du Maroc.

A cet égard, nous entamerons notre travail en fournissant, dans un premier point, un bref aperçu du développement de la finance islamique ainsi que des principes fondamentaux qui la régissent. Par la suite, nous mettrons en évidence, dans un deuxième point, les débuts de la finance islamique dite alternative au Maroc, depuis ses premières initiatives jusqu'à son succès manifeste, se matérialisant par le démarrage effectif des banques et guichets participatifs. En conclusion de cet article, nous exposerons et analyserons l'évolution du paysage bancaire participatif au Maroc en nous appuyant sur les données statistiques récentes extraites des rapports émis par la Banque centrale du Maroc.

## **1. Genèse et Fondements de la Finance Participative**

### **1.1. Développement de l'industrie financière islamique**

L'industrie financière islamique a vu le jour après que plusieurs pays musulmans ont obtenu leur indépendance du colonialisme dans les années 1950 et 1960. En 1963, Ahmadal-Najjar, militant du mouvement social, a fondé une institution financière qui a promu une institution de protection sociale appelée Mit Ghamr Local Saving Bank (1963-1967) avec un mécanisme d'institutions financières qui utilise réellement les principes de la charia islamique. (Ahmad , 2000) explique qu'après la disparition de Mit Ghamr, en Égypte, l'institution financière islamique Nasr Social Bank a été rétablie en 1971 pour aider une partie de la société faible et défavorisée. En outre, d'autres pays tels que la Malaisie et Dubaï ont également introduit des institutions financières basées sur les principes de la charia, à savoir Lembaga Tabung Haji en Malaisie en 1963 et la Banque islamique de Dubaï en 1975. Récemment, ces pays et Bahreïn sont connus comme des centres de développement de l'industrie financière islamique internationale, en raison de l'énorme soutien du gouvernement et du grand intérêt pour le secteur financier islamique dans la région.

Askari et al. (2009) note que l'industrie financière islamique a commencé à attirer l'attention internationale du début des années 1990 jusqu'au début des années 2000 en commençant à établir des institutions financières islamiques dans divers pays, même dans les pays capitalistes et socialistes. Cela est dû à deux facteurs principaux : premièrement, au cours de leurs 30 années d'existence, aucune banque islamique n'a fait faillite de manière systémique, même pendant la crise financière, ces banques ont augmenté leur efficacité et leurs bénéfices par rapport aux

banques conventionnelles. Deuxièmement, le système financier islamique présente une meilleure stabilité que le système conventionnel (Khan & Bhatti, 2008).

Dans ce sens, le modèle de la finance islamique a été validé par des acteurs internationaux réputés tels que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Les produits de la finance islamique ont également été identifiés comme des instruments financiers alternatifs, renommés pour leur fiabilité et leur résilience face aux crises. Cette reconnaissance a conduit de nombreuses banques multinationales à offrir à leurs clients des produits conformes aux normes islamiques (Abedifar et al., 2015).

La croissance notable de l'industrie de la finance islamique a engendré la nécessité d'établir des normes et des réglementations. Pour répondre à cette exigence, l'AAOIFI (Accounting and Auditing Organizations for Islamic Financial Institutions) a été fondée en 1991. Durant cette période, Dow Jones (DJ), un important fournisseur d'indices boursiers, a créé le premier indice boursier islamique. La finance islamique a dépassé le secteur bancaire, avec l'émergence des Sukuk, un instrument financier islamique alternatif aux obligations. Ces Sukuk ont connu une croissance rapide, générant des volumes de transactions importants au cours des années 2000. Pour répondre au besoin de régulation dans l'industrie, plusieurs organismes ont été créés, dont le Conseil des services financiers islamiques (IFSB), l'Autorité internationale des marchés financiers islamiques (IIFM), l'Agence de notation islamique internationale (IIRA), le Conseil général des banques et institutions financières islamiques (CIBAFI), et le Centre de consensus, d'arbitrage et de réconciliation des institutions financières islamiques (Iqbal & Mirakhor, 2011). En effet, le nombre d'institutions financières islamiques est passé d'environ 85 en 1996 à 200 en 2000. En 2003, il y avait environ 176 banques islamiques dans le monde, gérant des actifs d'une valeur de 147 milliards de dollars américains (Ghannadian & Goswami, 2004). Ce nombre est passé à environ 300 banques en 2008, avec des actifs d'une valeur d'environ 800 milliards de dollars américains (M. M. Khan & Bhatti, 2008). aujourd'hui, Plus de 500 banques islamiques opèrent dans le monde.

Par ailleurs, la crise financière de subprime de 2007, a joué également un rôle important dans le développement des banques islamique, en réduisant la force relative du système bancaire conventionnel. En effet, Les banques islamiques ont réussi à éviter les effets de cette crise, qui a renforcé leur position et leur modèle de financement (Husain, 2005). Au moment de cette crise financière, la finance islamique a été classée comme une finance alternative, éthique, rémunératrice et sûre (A. Ahmed, 2010).

Aujourd'hui, la banque islamique n'est plus un phénomène négligeable ou simplement temporaire, mais elle est là pour durer et il y a des signes qu'elle continuera à croître et à se

développer. À l'heure actuelle, c'est l'une des industries à la croissance la plus rapide, qui s'impose de plus en plus comme concurrente de la finance classique.

## 1.2. Les principes de la finance participative

L'économie et la finance participative découlent de principes immuables enracinés dans les décisions du code juridique de la charia. Les principales sources de ces principes spécifiques établis par l'islam ou par la charia, sont le Coran, la sunna, l'al-ijma<sup>1</sup> et al-qiyas<sup>2</sup> (Maghrebi et al., 2016). Contrairement aux systèmes juridiques qui se limitent aux aspects laïques de la vie quotidienne, la jurisprudence de la charia ne fait pas de distinction entre les aspects religieux et autres de la vie, y compris les transactions relevant de la sphère politique, économique ou sociale. Dans l'économie islamique, l'activité humaine productive est obligatoire. L'Islam n'approuve pas tous les vœux humains et interdit pour des raisons morales les activités liées au tabac et aux autres drogues, à l'alcool, aux produits du porc, aux jeux d'argent et aux actifs non monétaires (maysir), à la spéculation, aux armements et aux armes destructrices.

Ces principes de dérivation religieuse doivent être également, appliquées dans les processus de gestion des banques islamiques et dans leurs instruments de fonctionnement pour la poursuite de résultats durables, c'est-à-dire la réalisation de performances économiques dans le respect de leurs propres principes religieux, visant à aider à la réalisation de la justice sociale, comme la juste répartition des richesses dans la société et la sauvegarde des intérêts des parties dans le contexte dans lequel opèrent les institutions financières.

- **L'interdiction de l'intérêt:** est le principe le plus important de la finance islamique. En effet, cette interdiction découle directement du Saint Coran. "L'usure est traduite par Riba, qui signifie littéralement un excès ou un ajout par rapport au principe prêté. L'intérêt, aussi minime soit-il, est un excès par rapport au capital prêté" (Metwally, 2006, p. 17). La condamnation de l'intérêt dans la finance islamique s'explique par le fait que seul l'emprunteur assume l'intégralité du risque, tandis que le prêteur bénéficie d'un revenu fixe, quelle que soit la performance de l'emprunteur. Cela est considéré comme contraire à l'éthique dans l'Islam. C'est pourquoi le concept de partage des profits et des pertes est basé sur l'interdiction du principe du riba.
- **Interdiction du Gharar (incertitude) :** Selon (El-Gamal, 2000), le Gharar consiste à conclure des contrats pour des biens dont l'existence ou les spécifications ne sont pas entièrement connues, en raison de leur nature risquée. "Gharar se réfère aux actes et aux

---

<sup>1</sup>Consensus de tous les savants musulmans sur une question spécifique

<sup>2</sup>Étude par analogie de cas non explicitement définis dans le Coran et dans la sunna par les savants musulmans

conditions des contrats d'échange dont les implications ne sont pas clairement connues des parties. ne sont pas clairement connues des parties.

- **Interdiction du maysir (jeux de hasard) :** Ce principe interdit les transactions qui sont basées sur le gain d'un côté au détriment de l'autre. Selon (Shabbir, 2014), les produits bancaires conventionnels tels que l'assurance-vie sont interdits dans la finance islamique car elle relève de Maysir, c'est-à-dire, lorsqu'il joue, le joueur paie une certaine somme d'argent dans l'espoir de gagner un montant beaucoup plus important, c'est à dire l'assuré espère avoir une chance de faire un gain (El-Gamal, 2006)
- **L'interdiction des activités illicites dites « Haram » :** La loi islamique interdit de s'engager dans un grand nombre de secteurs d'activités dans lesquels les musulmans ne peuvent pas investir. Elle définit et classe les actions et les activités considérées comme recevables et celles interdites. Les interdictions sont fondées sur le concept de haram (Z. Iqbal & Mirakhor, 2011), qui signifie «illégal» du point de vue de la charia.
- **Le partage de perte et de profit (3P) :** En raison de l'interdiction du riba, le système économique islamique prévoit le partage équitable des bénéfices et des pertes entre tous les participants à l'acte du crédit (3P). Le but est de garantir que les parties d'une transaction, à savoir, le détenteur du capital (la banque) et l'utilisateur du capital (l'entreprise) assument leurs responsabilités en cas de succès ainsi qu'en cas de risques. La partie qui apporte du capital aura un rendement proportionnel à la rentabilité effective de l'investissement et non un montant prédéterminé. En conséquence, ce principe représente la principale différence entre les banques conventionnelles et islamiques, consistant à remplacer l'intérêt par le partage des bénéfices et des pertes (Abdul-Rahman & Nor, 2017).
- **L'adossment des contrats à un actif tangible :** la finance islamique considère que l'argent ne peut en soi constituer l'objet d'un échange, et toutes les opérations de financement doivent obligatoirement être liées à un actif sous-jacent. Par conséquent, L'argent est considérée uniquement comme un moyen d'échange, puisqu'une unité d'argent a exactement la même valeur qu'une autre unité d'argent ; il n'est donc pas possible de générer des bénéfices en échangeant cet argent étant donné que l'argent n'a pas d'utilité ni de valeur intrinsèques (Uusmani & Taqī 'Usmānī, 2002).

## 2. Installation des banques participatives au Maroc

Le Royaume du Maroc est le dernier pays musulman à introduire les banques islamiques, officiellement appelées " les banques participatives", dans la sphère bancaire nationale. Le démarrage officiel des bancaires participatives, comme elles sont appelées par le régulateur, a commencé depuis le second semestre 2017, au sein du paysage bancaire marocain.

L'intégration de cette nouvelle industrie bancaire permettra d'apporter un nouveau dynamisme au secteur bancaire marocain, notamment à travers l'amélioration du niveau de facilité bancaire de la population. Comme indiqué (Jouti, 2018), l'introduction de la finance islamique dans un pays est principalement motivée par son impact considérable sur l'amélioration de l'inclusion financière. En effet, l'implantation des banques islamiques permettra une diversité d'offres pouvant attirer un grand nombre de clients qui ont toujours refusé l'accès aux services bancaires classiques pour des raisons de non-conformité avec leurs croyances religieuses, ou une population qui utilise uniquement ces banques commerciales en dernier recours.

### **2.1. Les premières tentatives d'introduction des banques participatives au Maroc**

La banque participative au Maroc résulte d'une série de tests répétés et des efforts constants de divers acteurs, incluant les clients potentiels, les associations financières et économiques, les institutions financières, ainsi que les partis politiques.

L'histoire de la finance islamique au Maroc a débuté dans les années 80, avec l'intérêt de plusieurs institutions financières islamiques pour son introduction. En 1985, l'Association marocaine d'études et de recherches en économie islamique (ASMECI), présidée par Moulay Ali Kettani, a proposé à la "WafaBank" d'introduire des produits financiers islamiques. Bien que cette proposition ait été bien accueillie par le groupe WafaBank et qu'une préparation complète, incluant des études économiques, commerciales et juridiques, ait été entreprise, le refus catégorique du gouverneur de la Banque centrale du Maroc, Mohamed Sekkat, a mis fin à ces initiatives.

Depuis lors, les tentatives de développer des banques islamiques au Maroc ont rencontré des échecs, malgré les efforts de plusieurs initiateurs cherchant à collaborer avec les autorités monétaires. Ce contraste souligne une ambivalence notable, car le Maroc, en tant que membre fondateur de l'OCI et contributeur à la création de la BID en 1975, a joué un rôle important dans la communauté musulmane mondiale. Cette réticence apparente à établir ce type d'institutions suscite des interrogations sur les raisons de cette position paradoxale (Nghaizi, 2013). D'une part, les autorités marocaines ont justifié leur réticence en expliquant que les opérations de financement islamique pratiquées par ces banques ne respectaient pas la législation bancaire nationale. D'autre part, la réticence envers l'implantation de ces banques éthiques trouve également sa justification dans la capacité limitée d'accueil d'autres institutions bancaires sur le marché marocain et l'octroi d'agrément à quelques banques étrangères pourrait potentiellement transformer le problème technique en une question diplomatique (Nghaizi, 2013).

L'année 2007 a été une date importante dans l'histoire de la finance islamique au Maroc du fait qu'elle est marquée par la première expérience de lancement de produits alternatifs. Les

autorités marocaines ont accordé l'autorisation aux banques commerciales locales de commercialiser ces produits. Dans ce cadre, (BANK AL-MAGHRIB, 2007) a publié, le 13 septembre 2007, une circulaire qui encadre et instaure les conditions de commercialisation des produits en question, à savoir : Mourabaha, Ijara et Moucharaka, pour que les clients marocains aient accès à des produits bancaires en conformité avec leurs convictions religieuses. La commercialisation de ces produits s'effectuait soit par la création de guichets dédiés au sein des banques existantes, soit à travers leur réseau de distribution, sans nécessité de créer des banques islamiques spécialisées (Nghaizi, 2013; Zarouali, 2017).

Dans ce sens, plusieurs banques marocaines, dont la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE) et Attijari Wafa Bank (AWB), ont entrepris des efforts pour intégrer des ces produits dans le système, communément appelé une "fenêtre islamique". Cependant, c'est uniquement Attijari Wafa Bank qui a réussi à offrir de manière efficace certains de ces services.

Quelques années plus tard, plus précisément en août 2010, le groupe AWB a fait un pas en avant en créant une filiale spécialisée nommée « DAR ASSAFAA LITALMWIL<sup>3</sup> », dédiées à la commercialisation des produits alternatifs, en offrant uniquement des services bancaires islamiques. Ainsi, pour la distribution des produits alternatifs dans le marché marocain, cet établissement a annoncé le lancement de ses activités au Maroc en 2010, en commercialisant une gamme de financements conformes à charia, qui inclue notamment les formules de financement alternatives basées essentiellement sur la mourabaha<sup>4</sup>.

Par ailleurs, la banque centrale marocaine a imposé la désignation de ces produits comme des "produits alternatifs" plutôt que des produits islamiques, interdisant toute mention de leurs caractéristiques islamiques lors des campagnes promotionnelles (EL MEZIANE, A, 2013). En collaboration avec le groupement professionnel des banques marocaines (GPBM), Bank Al-Maghrib a élaboré un guide<sup>5</sup> sur la manière de commercialiser ces produits alternatifs.

Selon (Rhanoui & Belkhoutout, 2017), le Maroc présente plusieurs avantages pour accueillir les banques islamiques, notamment sa population majoritairement musulmane, sa situation géographique avantageuse, et son environnement économique favorable. Cependant, malgré les attentes des autorités monétaires d'attirer un grand nombre de clients intéressés par les premiers produits islamiques alternatifs, ces résultats n'ont pas été atteints. En effet, six ans après leur

---

<sup>3</sup> Filiale à 100% du groupe Attijariwafa Bank ATWB et dotée d'un capital initial de 50 Millions de Dirhams.

<sup>4</sup> Safaa Immo pour le financement du logement, Safaa Auto pour le financement des véhicules, Safaa Conso pour l'achat de divers produits et services, et Safaa Tajhiz pour l'équipement et le mobilier de la maison.

<sup>5</sup> Ce guide comprend la recommandation suivante : " Aucune mention à caractère religieux, telle que halal, fougaha, fatwa, islamique, charia, conseil religieux... ". Les autorités monétaires marocaines ont ainsi démontré leur sensibilité aux produits financiers islamiques.

lancement, ces produits ont connu une diminution au fil du temps (ZAHID, A & AND IBOURK, A, 2014), en raison de diverses contraintes entravant leur développement.

## **2.2. Évolutions du contexte politique et réformes législatives bancaires.**

La première expérience du Maroc en matière de commercialisation de produits bancaires alternatifs a rencontré des résultats décevants, marqués par une faible adoption de ces produits. La demande pour ces alternatives était minime, présentant ainsi un défi majeur que les autorités monétaires marocaines ont dû relever. Cet écosystème a nécessité, au plan institutionnel, une instance nationale, seule référence du système financier en matière de conformité à la charia ainsi qu'une gouvernance au sein des établissements de crédit, assurant la mise en œuvre adéquate des principes régissant les produits et opérations bancaires spécifiques.

En effet, avec les transformations politiques et l'avènement du "Parti de la Justice et du Développement" (PJD) au gouvernement, le Maroc a connu une nouvelle dynamique dans la finance islamique (Echchabi et al., 2015). En 2012, le gouvernement a présenté un projet de loi visant à établir un "système bancaire et financier islamique comprenant des banques, des compagnies d'assurance, des sukuk et des organismes financiers assimilés tels que les fonds d'investissement et les sociétés de gestion d'actifs" (Zarouali, 2017). Ce projet de loi a subi des ajustements et a finalement conduit à la promulgation, le 22 janvier 2015, de la loi n° 103.12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, avec un titre III dédié aux banques participatives.

Cette loi intègre pour la première fois l'activité bancaire participative dans le paysage bancaire marocain, en autorisant la création des banques participatives, en partenariat avec des acteurs bancaires originaires des pays du Golfe, et avait donné aux sociétés marocaines le droit d'émettre des obligations charia Compliant (MALHOU & MAIMOUN, 2020) ; elle présente également, un cadre législatif définissant le champ d'application de ces banques, les instances de conformité et autres dispositions diverses, en émettant quatre circulaires<sup>6</sup> afin d'encadrer les transactions alternatives, en plus d'une loi concernant l'assurance Takaful.

## **2.3. Le démarrage concret des banques participatives au Maroc**

L'année 2017 représente un tournant majeur qui a marqué l'histoire de la finance participative au Maroc. En effet, après une attente de deux ans, les banques marocaines ont, enfin, reçu une réponse favorable à l'octroi d'une autorisation de démarrage de l'activité bancaire participative dans le royaume. Certes, le 2 janvier 2017, la Banque Centrale du Maroc, en l'occurrence Bank

---

<sup>6</sup> Circulaire N° C-16W16, Circulaire N°1/W/17, Circulaire N°2/W/17, Circulaire N°3/W/17 et la publication de la loi N° 59.13 :

Al-Maghrib a émis un communiqué du Comité des établissements de crédit détaillant les agréments accordés aux banques marocaines ayant déposé leurs dossiers. Dans ce sens, Bank al-Maghrib a officialisé l'approbation de cinq banques pour fournir des produits et services conformes à la charia (De la Harpe, 2017), comme le montre le tableau suivant :

**Tableau N°1 : liste des banques participatives au Maroc**

<b>Banque Participative</b>	<b>Banque nationale</b>	<b>Partenaire</b>
Umnia Bank	CIH Bank	Qatar International Islamic Bank (QIIB)
Bank Al Tamwil wal Inmaa (BTI Bank)	BMCE Bank	Al Baraka Banking Group (ABG)
Bank Al Yousr	Banque Centrale Populaire (BCP)	Guidance Financial Group
ASSAFA Bank	Attijariwafa bank	-
Al Akhdar Bank	Crédit Agricole du Maroc	Société islamique pour le développement du secteur privé (ICD)

**Source : Les auteurs**

En plus de ces banques mentionnées ci-dessus, trois<sup>7</sup> autres banques ont été autorisée à ouvrir des fenêtres participatives (guichets participatifs), pour mobiliser des ressources afin de servir les besoins des clients en proposant des produits conformes à la charia. Dans le contexte de cette initiative, des modifications et des compléments ont été apportés au Dahir régissant le Conseil Supérieur des Ouléma. Ces ajustements ont donné naissance au Comité Charia pour la Finance Participative au sein de cette institution. Ce comité est désormais l'unique organe habilité à émettre des avis sur la conformité à la charia des produits bancaires, d'assurance et du marché des capitaux.

Ainsi, en juillet 2017, les banques participatives ont officiellement entamé leurs activités au Maroc. Dans ce sens, les banques marocaines, comme nous l'avons mentionné dans le tableau ci-dessus, ont choisi de conclure des accords de partenariat avec des groupes étrangers dans une perspective de complémentarité. D'une part, Ces partenariats permettront aux groupes étrangers de mieux appréhender le potentiel du marché bancaire marocain. D'autre part, le marché bancaire marocain tirera profit de l'expérience étendue de ces groupes étrangers dans le domaine de la finance participative.

<sup>7</sup> BMCI Najmah fenêtre de la BMCI, Arreda - Crédit du Maroc et Dar Al-Amane \_Société Générale.

#### 2.4. Les produits des banques participatives autorisés au Maroc

Les banques participatives proposent une gamme diversifiée de services financiers et de produits, catégorisés en commerce et en investissement, reposant sur des principes de participation au capital et de partage des risques entre les banques et les investisseurs. Certes, les contrats de ces banque éthiques peuvent être classés en deux groupes distincts : les modes de participation aux profits et pertes, comprenant notamment la mudarabah et la musharakah, ainsi que les contrats de vente différée ou contrats à revenu fixe. Ces derniers englobent des modalités telles que la murabaha, le salam, l'ijarah et l'istisna (Ayub, 2007).

Ces instruments participatifs s'ajoutent aux produits classiques pour élargir la gamme des produits existants, afin de mieux répondre aux besoins de financement, en proposant aux clients des instruments de financement dont les buts, les sources et les caractéristiques sont différents. Dans ce cadre, La loi bancaire 103-12 à travers notamment l'article 58<sup>8</sup>, a bien mis en place, les deux composantes de la finance participatives, à savoir le financement fondé sur le commerce (hors 3P) et le financement basé sur le partenariat (3P). De même, l'adoption de la loi 69.17 modifiant et complétant la loi sur la titrisation<sup>9</sup> a permis de définir le contenu et les caractéristiques techniques relatives aux certificats de sukuk Ijara. En effet, les principaux produits prévus par l'article 58 de la loi 103-12, et loi 69.17, sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau N°2 : Les produits de la banque participative au Maroc**

<b>Produit de financement basé sur le partenariat (3P)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moudaraba</li> <li>▪ Moucharaka</li> </ul>
<b>Produit de financement fondés sur le commerce (hors 3P)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mourabaha</li> <li>▪ Salam</li> <li>▪ Ijara</li> <li>▪ Istisnaa</li> </ul>
<b>Autres produits financiers</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sukus</li> </ul>

**Source : Les auteurs**

<sup>8</sup>Article 58 de la loi bancaire marocaine numéro 103-12, relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, prévoit les différents produits que les banques participatives puissent utiliser dans le cadre de financement de la clientèle.

<sup>9</sup>Au Maroc, la titrisation est régie par la loi 33-06 relative à la titrisation des actifs, telle que modifiée et complétée par la loi n° 119-12 en 2013, la loi n° 05-14 en 2014 ainsi que la loi n° 69-17 en 2018.

Dans ce travail nous allons nous contenter de définir les produits actuellement en circulation sur le marché marocain, notamment la Mourabaha et le Salam. Les autres contrats de financement, tardent, pour leur part, à se mettre en place, puisqu'il faut faire pour chaque contrat, une étude préalable de toutes les problématiques qui y sont liées avant d'être validé et commercialiser sur le marché.

#### **2.4.1. Mourabaha**

La Mourabaha est un contrat pour acheter et vendre certains biens dans lequel le vendeur mentionne le prix d'achat de l'article à l'acheteur, puis l'acheteur vend à d'autres acheteurs en profitant (Ismail, 2016). De l'avis d'autres experts, la Mourabaha est une transaction de vente de marchandises en indiquant le prix d'acquisition et le bénéfice à réaliser d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur (Wasilah et Nurhayati, 2013).

On distingue entre la Mourabaha directe qui suppose la possession préalable de la banque du bien à vendre, et la Mourabaha avec ordre d'achat qui implique la présence de la banque en tant que troisième élément intermédiaire entre l'acheteur (donneur d'ordre) et le vendeur qui est le propriétaire initial du bien. Le paiement par le client au titre de cette opération est effectué selon les modalités convenues entre les parties ;

#### **2.4.2. Le salam**

Le Salam (vente avec livraison différée) est défini par (Toutouchian, 2011) comme un accord avec paiement anticipé sur un produit spécifique, entre la banque islamique qui effectue le paiement convenu, et un client qui reçoit le paiement convenu et livre les produits spécifiés à la banque à une date ultérieure donnée.

Bien que l'utilisation Salam ait été au début dans le domaine agricole, puis dans d'autres domaines économiques, actuellement, il peut également être appliqué dans les banques participatives pour financer des activités agricoles, commerciales et industrielles, afin qu'il soutienne les producteurs agricoles, les industriels, les entrepreneurs ou les commerçants.

### **3. Evolution du paysage bancaire participatif au Maroc**

Le Royaume du Maroc est le dernier pays musulman à introduire les banques islamiques, officiellement appelées " les banques participatives", dans la sphère bancaire nationale. Le démarrage officiel des institutions bancaires participatives, comme elles sont appelées par le régulateur, a commencé depuis le second semestre 2017, au sein du paysage bancaire marocain. Désormais, la sphère bancaire participative au Maroc compte huit établissements bancaires, dont cinq banques et trois guichets participatifs.

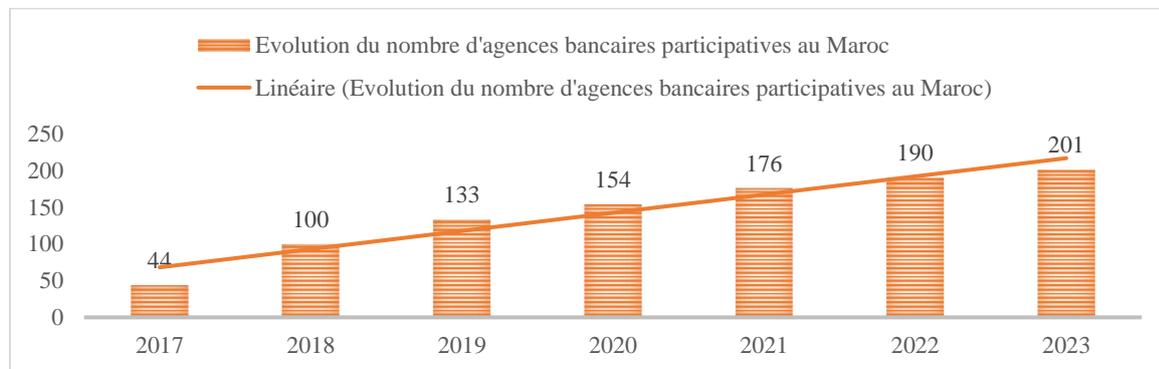
En effet, le rassemblement des données statistiques issues des rapports annuels sur la supervision bancaire et les statistiques monétaires publiés par la Banque Centrale du Maroc

(Bank Al-Maghrib, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023) nous permettrait d'étudier l'évolution du paysage bancaire participatif de l'année 2017 jusqu'à présent :

### 3.1. Evolution du réseau bancaire participatif

L'industrie bancaire participative se développe au Maroc à grande vitesse. En effet, les banques participatives n'ont démarré leur activité qu'au début du second semestre 2017, pourtant, selon les données des rapports annuels sur la supervision bancaire de Bank al-Maghrib<sup>10</sup>, Le nombre d'agences bancaires dédiées à l'activité participative a connu une augmentation significative depuis le lancement en 2017, passant de 44 à 201 agences à fin décembre 2023, selon les indicateurs de la Banque centrale du Maroc. Le graphique ci-après montre l'évolution réseau bancaire participatif au Maroc.

**Figure N°1 : Evolution du réseau bancaire participatif au Maroc**



**Source : Les auteurs**

D'après la figure ci-dessus, on a remarqué que, le jeune écosystème de la finance participative a vu son réseau d'agences ne cessent de se multiplier et se progresser rapidement, avec une création de 44 agences à fin 2017, en passant à 100 en 2018 agences par l'ouverture de 56 nouveaux guichets, puis à 133 en 2019 avec une augmentation par 33 nouvelles agences bancaires ouvertes par les banques participatives. En 2020 le réseau bancaire participatif a atteint 154 soit une hausse de 21 agences. De même en 2021, le nombre d'agence a passé à 176, soit une variation annuelle de 10,4%, puis à 190 en 2022, pour atteindre 201 à fin décembre 2023.

Cela indique que le réseau bancaire des banques participatives continue de croître régulièrement. Cette croissance constante, témoigne d'une expansion stratégique avec une ouverture régulière de nouvelles agences qui reflète une volonté d'atteindre un public plus large et de renforcer la présence sur le marché. D'un côté, la résilience démontrée en période

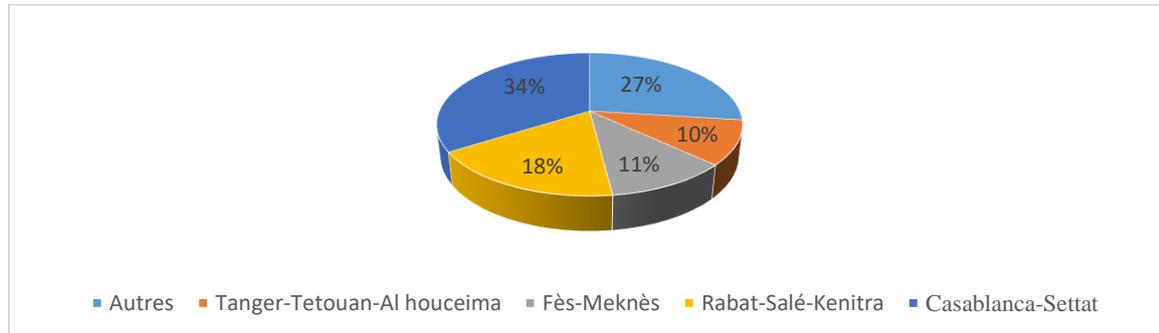
<sup>10</sup>Les rapports annuels sur la supervision bancaire de Bank al-Maghrib des années 2017, 2018, 2019,2020, 2021, 2022, 2023.

économique difficile suggère une capacité d'adaptation du secteur et de l'autre côté, les variations annuelles stables suggèrent une maturation progressive, et la poursuite de cette croissance indique une confiance continue dans le potentiel du marché. Cela démontre qu'il y a un vrai potentiel qui, aujourd'hui, est en train d'être exploité par les banques.

Toutefois, l'évolution n'est pas la même chez toutes les banques du secteur, mais c'est la tendance globale qui se dégage. De plus, comparativement au secteur conventionnel, l'implantation des banques participatives ne représente guère les 3% du secteur bancaire national. Dans ce sens, elles devraient maintenir, pendant encore un certain temps, leur effort de création d'agences si elles veulent assumer pleinement la mission d'inclusion financière qui leur est dévolue et de surveiller de près des éléments tels que la rentabilité, la demande réelle du marché et l'efficacité opérationnelle, afin de garantir une expansion durable et en phase avec les besoins évolutifs du secteur financier participatif.

Par ailleurs, il est indispensable de savoir est ce que la répartition des réseaux de ce système participatif est réparties d'une manière équitable entre les différentes régions du royaume. La figure ci-après montre la répartition du bancaire participatif au Maroc par région en 2022.

**Figure N°2 : Le réseau bancaire participatif au Maroc, par région en 2022 (en %)**



**Source : Les auteurs**

D'après le graphique précédent, environ 52% de ce réseau est situé dans les régions de Rabat-Salé-Kenitra et Casablanca-Settat, avec une part importante concentrée principalement dans cette dernière, suivi de la région de Fès-Meknès avec 11% de ce réseau. Il est notable que la majorité des agences bancaires destinées à accueillir les clients intéressés par des produits financiers alternatifs se trouve dans une seule région, en particulier à Casablanca. Bien que cette ville soit le principal pôle économique et financier du royaume, il est impératif d'étendre le réseau de ces banques participatives à toutes les villes du Maroc, tant en milieu urbain que rural. Actuellement, d'autres régions du pays souffrent encore d'un accès limité, voire inexistant, à ces agences bancaires offrant des produits financiers conformes aux convictions religieuses et

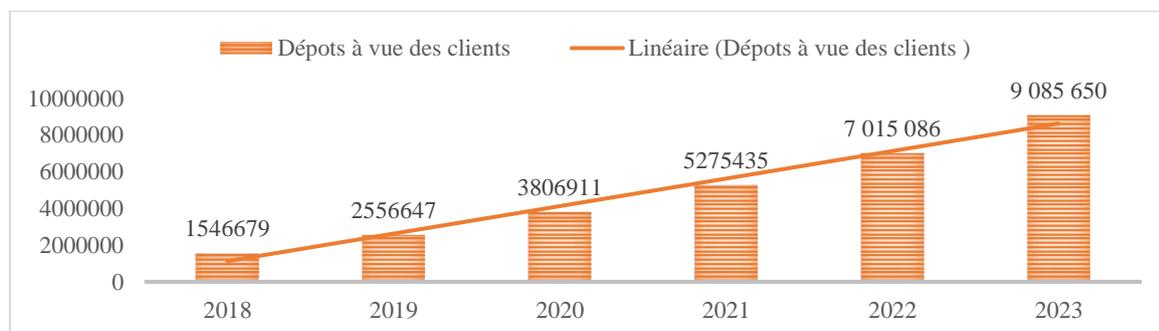
aux exigences financières. L'expansion de ce réseau demeure ainsi un enjeu crucial que les autorités monétaires marocaines doivent prendre en considération pour assurer la croissance rapide de cette nouvelle industrie bancaire conforme à la charia.

### 3.2. Évolution des dépôts des clients dans les banques et fenêtres participatives

Les ressources du secteur bancaire participatif ont connu une évolution significative depuis leur introduction dans le royaume jusqu'aujourd'hui. En effet, le niveau des dépôts à vue des clients est passé de 570 millions de dirhams à fin 2017 à 1,5 milliard de dirhams à fin 2018, soit une variation de 148% en un an. Ces dépôts ont atteint 2,5 milliards de dirhams à la fin du mois décembre 2019, soit un taux de croissance de 65% par rapport à fin 2018.

En 2020, le montant de ces dépôts à vue collectés a totalisé un encours de 3,8 milliards de dirhams, marquant une hausse annuelle de 49% par rapport à l'année précédente. Ils représentent 23% des ressources, contre 21% un an auparavant. En outre, en 2021, les dépôts à vue des banques et fenêtres participatives ont atteint 5,2 milliards de dirhams, soit une variation de 38,6%, pour atteindre 7,01 milliards de dirhams en 2022. De plus, selon les chiffres du dernier rapport annuel de Bank Al-Maghrib sur la supervision bancaire les dépôts à vue ont atteint 9,08 MMDH à fin décembre 2023. La figure ci-dessous montre l'évolution des dépôts à vue de la clientèle des banques et fenêtres participatives en milliers de DH.

**Figure N°3 : Evolution des dépôts à vue de la clientèle dans les banques et fenêtres participatives en milliers de dirhams.**



**Source : Les auteurs**

L'observation des données relatives aux dépôts à vue dans le secteur de la finance participative met en lumière une tendance générale à la croissance au fil du temps. La part croissante de ces dépôts par rapport aux ressources globales suggère une confiance renforcée des déposants dans les produits et services offerts par les institutions participatives. Cette dynamique positive témoigne de l'évolution favorable de la perception du public à l'égard de la finance participative. La constance de cette tendance reflète une solidité accrue du secteur, avec une base de dépôts qui contribue de manière significative à son développement continu. Néanmoins, une

surveillance attentive des tendances à long terme est nécessaire pour garantir la durabilité et l'efficacité opérationnelle du secteur.

Concernant, les dépôts d'investissement, l'année 2019 a été marquée par leur lancement, en introduisant un nouveau produit de placement conforme aux principes de la finance participative, qui devrait permettre au secteur bancaire participatif de diversifier davantage ses ressources. En effet, les banques et les fenêtres participatives ont été autorisées par l'article 55 de la loi 103-12, à recevoir du public les dépôts d'investissement, après un examen minutieux du contrat par Bank Al-Maghrib et le Conseil supérieur des oulémas.

Dans ce cadre, près de 353 millions de dirhams de dépôts d'investissement ont été collectés après leur lancement progressif à compter du 2ème semestre de l'année. En 2020, ces dépôts ont connu une forte croissance pour arriver à 949,5 millions de dirhams, soit 5,9% du passif. De plus, l'année 2021 a enregistré également une hausse remarquable des dépôts d'investissement atteignant 1,7 milliards de DH, soit une variation annuelle de 81,3%, par rapport à l'année précédente, puis ils se sont appréciés de 35% à 2,3 milliards de dirhams en 2022, soit une part dans les ressources de 9%, pour arriver à 3 milliards de dirhams à fin décembre 2023. La figure ci-après représente l'évolution des dépôts d'investissement du secteur bancaire participatif en milliers de DH.

**Figure N°4 : Evolution des dépôts d'investissement des clients dans les banques participatives et les guichets en milliers de dirhams.**



**Source : Les auteurs**

D'après la figure ci-dessus, on a remarqué que l'intégration progressive des dépôts d'investissement dans le cadre de la finance participative a marqué une évolution stratégique du secteur. Ces produits, ont rapidement gagné en importance, devenant une composante significative du passif des banques participatives. Leur croissance notable a témoigné de l'acceptation positive de ces produits par les déposants, renforçant ainsi la position du secteur sur le marché financier. Par conséquent, cette diversification des ressources a permis à ces banques éthiques de répondre aux besoins changeants de la clientèle, contribuant à la viabilité et à la compétitivité du secteur.

Ainsi, l'évolution significative des chiffres affichés dans les comptes d'actif des banques et fenêtres participatives, montre clairement que la clientèle marocaine s'intéresse non seulement à l'épargne qui interdit les intérêts, mais également à la fructification de cette épargne à travers les dépôts d'investissement, qui peuvent être placés à terme dans des activités conformes, identifiées sous forme de « portefeuilles d'investissement »<sup>11</sup>.

En complément aux dépôts, les banques et fenêtres participatives ont été amenées à se refinancer par le biais de leurs fonds propres et de ressources collectées auprès de leurs maisons mères, sous la forme de contrats de Wakala bil Istithmar<sup>12</sup>. Certes, suite à l'adoption par le Conseil Supérieur des Ouléma du contrat-type relatif à la Wakala Bil Istithmar, en juillet 2018, certaines banques ont eu recours à ce type de refinancement, dont l'encours s'est établi à 1,3 milliard de dirhams à fin 2018, soit 17% du total-passif. Ce refinancement a connu une hausse de 92% en un an, à 2,4 milliards de dirhams. Il a représenté 24,6% du total-bilan des banques participatives, en progression de 4,3 points de pourcentage par rapport à 2018. En 2020 l'encours de refinancement augmenté de 40%, à 3,4 milliards de dirhams. Il a représenté 25,2% du total de leur passif. En outre, en 2021 l'encours a enregistré également une hausse de 28% à 4,3 milliards de dirhams, pour passer à 5,2 milliards de dirhams en 2022, représentant environ le quart des ressources. Ainsi, ce refinancement des banques et fenêtres participatives par Wakala Bil Istithmar auprès de leurs maisons mères représente un complément nécessaire, permettant à ces établissements participatifs d'avoir recours aux montants liquides nécessaires pour tous les financements nécessaires.

### **3.3. Évolution du niveau de financement global accordé par les banques et fenêtres participatif**

Depuis leur démarrage en 2017, l'encours des financements accordés par les banques participatives n'a cessé de progresser enregistrant des chiffres significatifs en matière d'octroi de financements participatif, atteignant les 21,4 milliards de DH à fin décembre 2023.

En décembre 2018, l'encours des financements des banques participatives s'établissait à 4 588 millions de dirhams, marquant une progression notable après un an et demi depuis leur lancement au Maroc. Cette tendance à la hausse s'est accentuée, atteignant 6 519 millions de dirhams en décembre 2019. Par la suite, l'encours des financements de ces banques basées sur

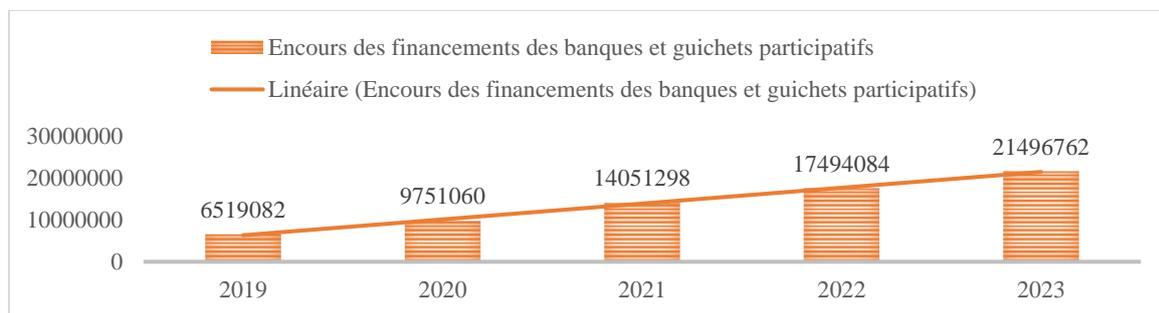
---

<sup>11</sup> Les bénéfices réalisés sont partagés entre les titulaires de dépôts d'investissement et l'établissement en sa qualité de gestionnaire (Wakil/Moudarib) ou d'investisseur (Moucharik), selon une clé de répartition fixée contractuellement.

<sup>12</sup> Wakala bil Istithmar est un contrat par lequel un bailleur de fonds met à la disposition du « Wakil » (gestionnaire/mandataire) des fonds en vue de les investir dans une activité conforme à la Charia.

la charia a connu une croissance remarquable, totalisant 9 751 millions de dirhams à fin décembre 2020, représentant une augmentation de plus de 48,1% par rapport à 2019. Cette trajectoire ascendante s'est maintenue, culminant à 14 051 millions de dirhams en 2021, pour atteindre 17 494 millions de dirhams à fin décembre 2022. Ainsi, l'encours de financement a continué sa progression, totalisant 21 496 millions de dirhams en décembre 2023. La figure ci-dessous présente l'évolution de l'encours des financements des banques et fenêtr participatives au Maroc.

**Figure N°5 : L'évolution de l'encours des financements des banques et fenêtr participatives en Milliers de DH**

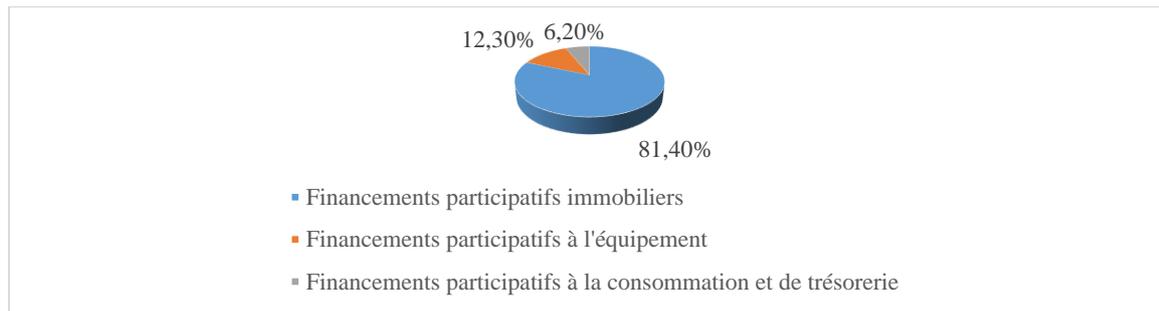


**Source : Les auteurs**

Ainsi, Dès que ces banques sans intérêt aient commencé à proposer leurs produits, les consommateurs marocains se sont rués vers ces dernières afin de bénéficier de cette solution de financement conforme à leur conviction religieuse. Cette évolution constante de l'encours des financements accordés reflète une tendance de croissance positive. Cette progression soutenue témoigne de l'impact significatif du secteur dans le paysage financier, soulignant son rôle croissant dans la satisfaction des besoins de financement. En un temps relativement court après leur lancement, les banques participatives ont établi leur présence sur le marché, illustrant une réponse favorable de la part des emprunteurs et une intégration efficace dans l'écosystème financier marocain. La constante augmentation de l'encours des financements souligne la place croissante des banques participatives en tant qu'acteurs importants dans le domaine des services financiers, sans négliger leur rôle dans la promotion de l'inclusion financière et le renforcement de l'économie nationale.

Par ailleurs, le financement immobilier est ainsi considéré comme le principal produit qui a connu un grand succès auprès des clients, avant même l'agrément de l'assurance Takaful. Ainsi, selon les dernières statistiques monétaires publiées par Bank Al-Maghrib (2023), les financements participatifs à l'immobilier dominant et prennent toujours la plus grande part du financement. La figure ci-dessous montre la part de chaque type de financement dans l'encours global de financement en Décembre 2023.

**Figure N°6 : Composition du portefeuille de financements participatifs (en%)**



**Source : Les auteurs**

D'après la figure ci-dessus, on a constaté que, le gros de ces financements est le fait de la «Mourabaha immobilière», produit phare des banques participatives, avec un pourcentage de 81,4% d'encours à fin décembre 2023. Le financement à l'équipement vient en deuxième position, avec 12,3%, tandis que 6,2% de l'encours de financement total concerne le financement à la consommation et de trésorerie. Cela montre que, l'essentiel de ces financements est concentré autour de la «Mourabaha immobilière», qui a pris la grande part de l'ensemble des financements octroyés.

Cependant, la concentration importante des financements dans la "Mourabaha immobilière", qui représente une part écrasante de l'encours total, soulève des questions quant à la diversification effective des produits proposés par les banques participatives. Bien que la Mourabaha immobilière puisse être un produit attractif et demandé sur le marché, une dépendance excessive à un seul type de financement comporte des risques potentiels<sup>13</sup>.

En outre, la faible représentation du financement à l'équipement et du financement à la consommation et de trésorerie dans l'encours total suggère un certain manque de diversification des offres de produits. Une gamme plus large de solutions de financement pourrait permettre de mieux répondre aux besoins variés de leur clientèle et d'atténuer les risques associés à une dépendance excessive à un seul type de produit.

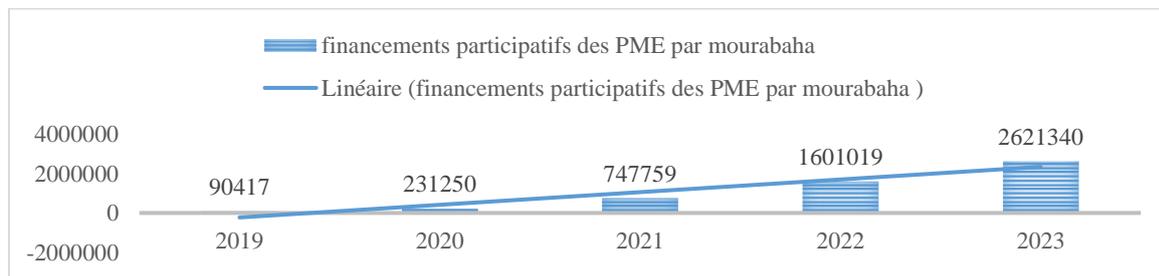
Ainsi, les résultats encourageants enregistrés dans les comptes de bilan de ces institutions confirment que la création de ces banques participatives permettra de servir et de répondre aux besoins d'un grand nombre de clients qui étaient exclus du système bancaire ou qui étaient obligés de s'engager auprès des banques conventionnelles par nécessité.

<sup>13</sup> Les fluctuations du marché immobilier ou des changements dans les préférences des clients pourraient avoir un impact significatif sur la stabilité financière des banques participatives.

### 3.4. Évolution du niveau de financement accordé par les banques et fenêtres participatif au PME

Les banques participatives ont apporté une valeur ajoutée significative au secteur des petites et moyennes entreprises en diversifiant les instruments de financement disponibles pour cette catégorie d'entreprises. Cette diversification s'avère particulièrement bénéfique pour les entreprises qui, traditionnellement, rencontrent des défis liés à la présentation de cautions et de garanties solides lorsqu'elles sollicitent des fonds auprès des institutions bancaires classiques. Certes, malgré la diversité des produits de l'industrie bancaire participative (Mourabaha, Salam, Moucharaka, Moudaraba, Istisnaa et Ijara), au Maroc le produit "Mourabaha" est considérée à nos jours comme étant le produit phare de cette finance basé sur la charia. Selon les dernières statistiques de Bank Al-Maghrib en décembre 2023, le financement par la "Mourabaha" représente plus de 91% de l'ensemble des financements accordés par les banques participatives du Maroc. La figure suivante représente l'évolution de l'encours des financements participatifs par Mourabaha au profil des PME (en milliers de dhs).

**Figure N°7 : Evolution de l'encours de financements participatifs par Mourabaha au profit des PME (en milliers de dhs)**



**Source : Les auteurs**

En analysant ces financements hors marge constatée d'avance<sup>14</sup>, puisque c'est ce qui est comparables au crédit bancaire, on observe une tendance haussière marquée dans les encours des financements Mourabaha octroyés par les banques participatives en faveur des PME. Ces encours ont connu une augmentation significative, passant de 90 417 MDH en décembre 2019 à 231 250 MDH à fin décembre 2020, soit une variation annuelle de 156%. Cette progression s'est intensifiée avec un encours de financement atteignant 747 759 MDH à fin décembre 2021, représentant une variation annuelle de 223,4%. Selon les indicateurs les plus récents des banques et fenêtres participatives publiés par la Banque centrale du Maroc, l'encours de

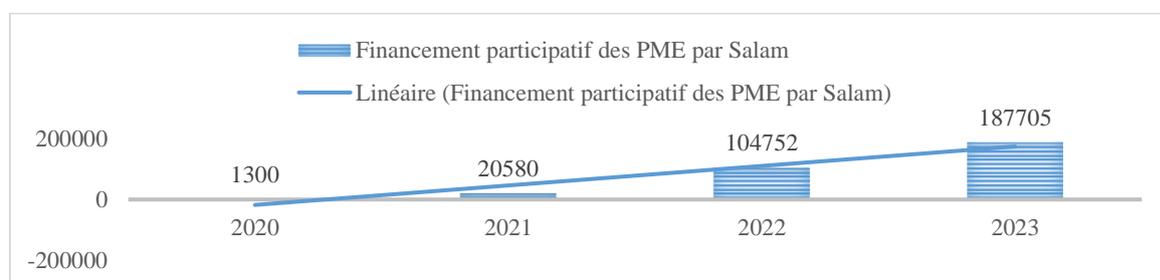
<sup>14</sup>La marge constatée d'avance correspond à la marge bénéficiaire globale fixée dans le contrat de vente par Mourabaha. Elle est inscrite au niveau des comptes de régularisation avant de faire l'objet d'un étalement au prorata temporis sur la durée du contrat. Ainsi, à chaque clôture comptable ultérieure, l'établissement comptabilise en produits la quote-part de la marge afférente à ladite période.

financement en faveur des PME a continué à évoluer de manière significative en 2022, affichant une variation annuelle de 120,4%, pour atteindre 1 601 019 MDH à fin 2022, puis 2 621 340 MDH à fin décembre 2023.

L'évolution des financements Mourabaha en faveur des PME témoigne d'une tendance positive, illustrant l'engagement croissant des banques participatives dans le soutien aux petites et moyennes entreprises. Cette dynamique ascendante, souligne la réactivité du secteur financier participatif aux besoins fluctuants du marché. Toutefois, pour maintenir cette tendance favorable, une gestion prudente des risques et une adaptation continue aux besoins changeants du marché sont essentielles.

Par ailleurs, un autre contrat vient de compléter la panoplie des produits à la disposition des banques participatives approuvé en mars 2020 par le Conseil Supérieur des Oulémas, à savoir « le produit Salam », destiné, notamment, à financer le besoin en fonds de roulement des entreprises, leur permettant, de ce fait, de disposer de la liquidité nécessaire à leur production. En effet, Bank Al Youssr se positionne actuellement en tant que première et unique banque participative au Maroc à avoir lancé et commercialisé le produit Salam, répondant ainsi aux besoins des entreprises impactées par les crises successives, notamment la récente crise de la COVID-19 qui a eu des répercussions négatives sur l'économie marocaine (Bensghir et Addou, 2021). Cette initiative vise à fournir aux entreprises une liquidité immédiate pour maintenir leur activité. Bien que plus complexe que le mourabaha, le contrat salam permet aux entreprises de financer leur production, leur fonds de roulement, et ainsi faire face aux dépenses cycliques liées à la production, tout en assurant le financement des campagnes, des marchandises et des matières premières. La figure suivante présente l'évolution de l'encours des financements participatifs par Salam au profit des PME.

**Figure N°8 : Evolution de l'encours des financements participatifs par Salam au profit des PME (en milliers de dhs)**



**Source : Les auteurs**

D'après la figure ci-dessus, on a remarqué une évolution significative des encours des financements participatifs par le produit Salam<sup>15</sup> en faveur des PME, depuis leur lancement en 2020, passant de 1 300 MDHs à fin décembre 2020, à 20 580 à fin décembre 2021, soit une variation annuelle de 1483% ; En outre, les encours financement par ce type de produit a augmenté d'une façon significative atteignant 104752 MDHs en décembre 2022, pour s'établir à 187705 MDHs à fin décembre 2023, avec une variation annuelle de 79%.

Ainsi, ces indicateurs reflètent, d'un côté, la performance de l'industrie financière participative au Maroc et la dynamique insufflée par le financement participatif au secteur bancaire, en offrant à ce type d'entreprise de nouveaux circuits de financement pour faire aboutir leurs projets dans les meilleures conditions, et de l'autre côté, la soif des PME quant au recours à ces modes de financement qui a été montré par l'évolution significative des encours de financement par ces deux premiers produits participatifs lancés, représentant une alternative fiable qui répondent aux besoins de cette catégorie d'entreprise. Cette conjonction de la performance du secteur financier participatif et de la volonté des PME d'adopter ces nouveaux modes de financement constitue un catalyseur prometteur pour la croissance économique et la diversification des options financières au Maroc.

Cependant, l'offre des produits participatifs au Maroc est insuffisante pour répondre à la demande (Ait Malhou F. et A.Maimoun, 2020), ce qui peut entraver la pleine exploitation du potentiel de la finance participative, limitant ainsi les possibilités pour les entreprises et les investisseurs de bénéficier de diverses options de financement conformes aux principes de la finance participative. Cette observation souligne la nécessité d'une expansion proactive de l'éventail des produits participatifs pour mieux s'aligner sur la demande croissante et diversifiée du marché marocain. Une offre plus étendue contribuerait à renforcer l'inclusion financière, à stimuler l'activité économique et à consolider le rôle de la finance participative dans le paysage financier du Maroc.

---

<sup>15</sup> Circulaire n°1/W/17 de Bank Al-Maghrib

## Conclusion

En général, les banques participatives, qui ont démarré en 2017, ont accompli d'importantes réalisations en six ans d'activité, et se fraient un chemin vers la réussite qui permettrait de positionner le Maroc comme un hub financier régional. Cela, malgré le contexte difficile des crises successives et leurs répercussions sur les résultats des établissements bancaires, les banques participatives, contrairement aux banques conventionnelles, ont été plus résilientes sur les six ans, montrant leur capacité à favoriser l'inclusion des populations auto exclues du système financier classique pour des raisons de conviction religieuse, et d'autre part, à leur capacité à mobiliser d'importantes sources de financement pour l'investissement dans les projets à l'échelle régionale et nationale.

Toutefois, ces banques éthiques souffrent encore d'un déséquilibre de gestion bilancielle important dû à plusieurs facteurs, notamment un niveau de dépôts trop faible par rapport aux encours. Ce phénomène menace la rentabilité de ces institutions dont le modèle d'affaires repose structurellement sur un niveau important de ressources gratuites, tout comme dans le secteur bancaire conventionnel. Certes, si les financements sont en surchauffe, ce n'est pas le cas des dépôts que le secteur n'arrive toujours pas à drainer suffisamment. Ce déséquilibre bilanciel est exacerbé par une très grande concentration du portefeuille des financements dans les actifs immobiliers, qui représentent les actifs les moins risqués de tout bilan bancaire, mais en même temps, ils génèrent moins de profit, et dont les durées sont typiquement longues (à plus de 10 ans) face à des ressources de courtes maturités et une quasi-absence d'instruments de refinancement à des maturités plus longues, type Sukuk.

Dans ce sens, afin d'atteindre l'équilibre financier, les banques participatives marocaines sont appelées, d'un côté, à faire des efforts plus soutenus dans la mobilisation de l'épargne, notamment par la proposition d'une offre de services de «la banque au quotidien», et d'enrichir leur gamme de services pour attirer plus de clients et être perçues comme des banques universelles, et pas seulement comme des organismes de financement spécialisés, et de l'autre côté, de s'orienter vers des financements à court et moyen terme pour répondre à de nouveaux besoins de financement, en ciblant d'autres segments de clientèle à servir, y compris les particuliers et les entreprises, en particulier, les petites et moyennes entreprises, constituant une voie qui semble offrir un rééquilibrage possible de la gestion actif passif des banques participatives.

## BIBLIOGRAPHIE

- Abdul-Rahman, A., & Nor, S. M. (2017). Challenges of profit-and-loss sharing financing in Malaysian Islamic banking. *Geografia-Malaysian Journal of Society and Space*, 12(2).
- Abedifar, P., Ebrahim, SM, Molyneux, P. & Tarazi, A. (2015). Islamic banking and finance: recent empirical literature and avenues for future research. *Journal of Economic Surveys*
- Ahmad, K. (2000). Islamic finance and banking: The challenge and prospects. *Review of Islamic Economics*, 9, 57–82
- Ahmed, A. (2010). Global financial crisis : An Islamic finance perspective. *International Journal of Islamic and Middle Eastern Finance and Management*, 306-320.
- Askari, H., Iqbal, Z., & Mirakhor, A. (2009). *New issues in Islamic finance & economics: Progress & challenges*. John Wiley.
- Ayub, M. (2007). *Understanding Islamic Finance*. London: Wiley.
- BANK AL-MAGHRIB. (2007). *Recommandation relative aux produits Ijara, Moucharaka et Mourabaha*.
- BANK AL-MAGHRIB - rapports annuels sur la supervision bancaire et Rapport sur la stabilité financière - exercices 2017- 2018-2019-2020-2021-2022-2023, <http://www.bkam.ma>.
- BENSGHIR.A & ADDOU.K I (2021). Les implications de la crise du Covid-19 sur le secteur bancaire participatif : Cas du Maroc. *Revue Française d'Economie et de Gestion*, 2(1), pp : 93-115.
- De la Harpe, E. (2017). Morocco launches Islamic banking services. from <http://www.worldfinance.com/banking/morocco-launches-islamic-banking-services>
- Echchabi, A., Aziz, H. A., Ayedh, A. M., Azouzi, D., Musse, O. S. H., & Eddine, C. O. H. (2015). Current state and future prospects of Islamic banking in Morocco : An empirical investigation. *Journal of Emerging Economies and Islamic Research*, 3(2), 18-27.
- El-Gamal, M. A. (2000). *A basic guide to contemporary Islamic banking and finance (Vol. 1)*. Rice University Houston, TX
- El-Gamal, M. A. (2006). *Islamic finance : Law, economics, and practice*. Cambridge University Press.
- EL MEZIANE, A. (2013). *La finance islamique au Maroc, une finance alternative? .* :<https://fdocuments.in/document/la-finance-islamique-au-maroc-une-financealternative.html> (Accessed 30 April 2020).
- Ghannadian, F. F., & Goswami, G. (2004). Developing economy banking : The case of Islamic banks. *International Journal of Social Economics*, 31(8), 740-752.

- Husain, I. (2005). Islamic financial services industry : The European challenges. Keynote address at the Islamic financial services forum. Islamic Financial Services Board and Central Bank of Luxembourg, Luxembourg.
- Iqbal, M., & Molyneux, P. (2005). Thirty years of Islamic banking : History, performance and prospects. Springer.
- Iqbal, Z., & Mirakhor, A. (2011). An introduction to Islamic finance: Theory and practice (Vol. 687). John Wiley & Sons.
- Ismail. (2016). Perbankan Syariah. Jakarta: Kencana
- Jamshidi, D., & Hussin, N. (2013). Determining a conceptual framework for adoption of Islamic credit card in context of Malaysia. *Journal of Basic and Applied Scientific Research*, 3(1), 188-196.
- JOUTI, A.T. (2018). « Islamic finance : Financial inclusion or migration ? », *ISRA International Journal of Islamic Finance*, 10(2). 277-288.
- Kaawaase, T. K., & Nalukwago, L. (2017). Religiosity and Islamic banking in Uganda.
- Khan, M. M., & Bhatti, M. I. (2008). Islamic banking and finance: On its way to globalization. *Managerial Finance*, 34(10), 708– 725.
- Khan, M. M., & Bhatti, M. I. (2008). Development in Islamic banking : A financial risk-allocation approach. *The Journal of Risk Finance*, 40-51.
- La loi n°103.12 adoptée en novembre 2014 et publiée au Bulletin Officiel N° 6328 (Version Arabe) et N°6340 (Version Française).
- Maghrebi, N., Mirakhor, A., & Iqbal, Z. (2016). *Intermediate Islamic Finance*. John Wiley & Sons.
- MALHOU, F. A., & MAIMOUN, A. (2020). L'expérience marocaine en finance participative : Bilan et défis à relever. *Recherches et Applications en Finance Islamique (RAFI)*, 4(2), 197-215.
- Metwally, M. (2006). Economic Consequences of Applying Islamic Principles in Muslim Societies. *Journal of Islamic Banking and Finance* 23(1): 11-33.
- Nghaizi, A. (2013). La finance islamique et le Maroc, une longue histoire qui finit par commencer». *Les Cahiers de la Finance Islamique*.
- Rhanoui, S., & Belkhouout, K. (2017). Islamic banking in Morocco : The factors of a promising future. *Journal of Islamic Banking and Finance*, 5(1), 7-14.
- Shabbir, M. S. (2014). The impact of human resource practices on employee perceived performance in pharmaceutical sector of Pakistan. *African Journal of Business Management*, 8(15), 626-632.

Toutouchian, I. (2011). *Islamic Money and Banking: Integrating Money in Capital Theory*. Singapore: John Wiley & Sons

Uusmani, M. T., & Taqī ‘Usmānī, M. (2002). *An introduction to Islamic finance (Vol. 20)*. Brill.

Wasilah, & Nurhayati, S. (2013). *Akuntansi Syariah di Indonesia*. Jakarta: Salemba Empat.

ZAHID, A & AND IBOURK, A. (2014). « À L’horizon de la banque islamique au Maroc : Les déterminants d’une installation réussie », *Les cahiers de la finance islamique*. 6, 130-153.

Zarouali, M. J. E. (2017). *LE MAROC... UN CHATEAU-FORT DEVANT LE DEVELOPPEMENT DE LA FINANCE ISLAMIQUE*. *Finance & Finance Internationale*, 6.